

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019 : DELIBERATION N°119

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le VINGT-CINQ NOVEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - ~~M.C. MORETTI~~ - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - ~~C. DEMOUSTIER~~ - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - ~~A. NEZZARI~~ - ~~S. SERHANI~~ - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - ~~J.Y. HERBEUVAL~~ - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - ~~C. DI POMPEO~~ - S. ZATAR - N. MONTFORT - ~~X. DUBOIS~~ - ~~L.A. DE BEJARRY~~ - ~~I. FRATINI~~

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Christine MORETTI : pouvoir à Robert PILATO

Christian DEMUYNCK : pouvoir à Naguib REFFAS

Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY

Samia SERHANI : pouvoir à Yves ZUMSTEIN

Sophie CORDIER : pouvoir à Bernadette MORIAME

Fabrice QUESTEL : pouvoir à Marie-Charles LALY

Francis TRINCARETTO : pouvoir à Nathalie MONTFORT

EXCUSE(E)S :

Corinne DEROO : arrivée pour la question n° 1

Denis DEJARDIN : arrivé pour la question n° 8

ABSENT(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI - Christophe DI POMPEO

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 5 : Demande d'autorisation d'installation de caméras de Vidéoprotection sur la voie publique en respect des dispositions du Titre V livre II « ordre et sécurité publics » du Code de la Sécurité Intérieure : Bâtiments ancienne Caisse d'Allocations Familiales place de WATTIGNIES, ZOO, Sécurisation ZSP par caméras nomades.

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 relative au respect des libertés publiques,

Vu l'article 8 relatif au respect de la vie privée et familiale de la Convention Européenne des Droits de l'Homme du 4 novembre 1950,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L.251-1 et suivants, et R.251-1 et suivants, R252-2 et suivants relatifs à la mise en œuvre par les autorités publiques des enregistrements et de la transmission des images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles 226-1 à 226-7 relatifs à l'atteinte à la vie privée,

Vu l'article 9 du Code civil relatif au droit au respect de la vie privée,

Considérant que les dispositions des articles L.251-2 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure autorisent les autorités publiques à mettre en œuvre un système de vidéoprotection visionnant la voie publique aux fins d'assurer notamment :

- 1°- la protection des bâtiments [...],
- 4°- la constatation d'infractions,
- 5°-la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens [...],
- 8°-le secours aux personnes,

Considérant que l'installation d'un système de vidéoprotection est subordonnée à l'autorisation du représentant de l'État dans le Département, après avis de la Commission Départementale de vidéoprotection en vertu des termes des articles R 252-2 et suivants du Code précité,

Considérant que la mise en œuvre de vidéoprotection est réalisée en respect des libertés publiques inscrites dans la Constitution,

Qu'en effet, les opérations de vidéoprotection de la voie publique sont réalisées de telle sorte qu'elles ne visualisent pas les images de l'intérieur des immeubles d'habitation,

Considérant que la vidéoprotection permettra de faire baisser le nombre d'incivilités, de dégradations et d'apporter un meilleur sentiment de sécurité en ces lieux.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à équiper de caméras de vidéoprotection les lieux indiqués ci-dessous pour être reliés au centre de supervision de la police municipale de Maubeuge :

- ✓ Place de Wattignies ancienne Caisse d'allocations familiale
- ✓ ZOO
- ✓ Sécurisation ZSP par caméras nomades

- **Solliciter** l'autorisation préfectorale préalable y afférente.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à équiper de caméras de vidéoprotection les lieux indiqués ci-dessous pour être reliés au centre de supervision de la police municipale de Maubeuge :

- ✓ Place de Wattignies ancienne Caisse d'allocations familiale
- ✓ ZOO
- ✓ Sécurisation ZSP par caméras nomades

- **Sollicite** l'autorisation préfectorale préalable y afférente.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 27/11/2019

Affiché le : 28/11/2019

Notifié le :

